



CONCOURS EXTERNE / INTERNE D'INGÉNIEUR EN CHEF TERRITORIAL

SESSION 2018

Note de synthèse et de propositions visant à faire l'analyse
du dossier remis au candidat portant sur un sujet technique

Option : Ingénierie environnementale

EPREUVES N° 1 & 6

Durée : 5 h
Coefficient : 5

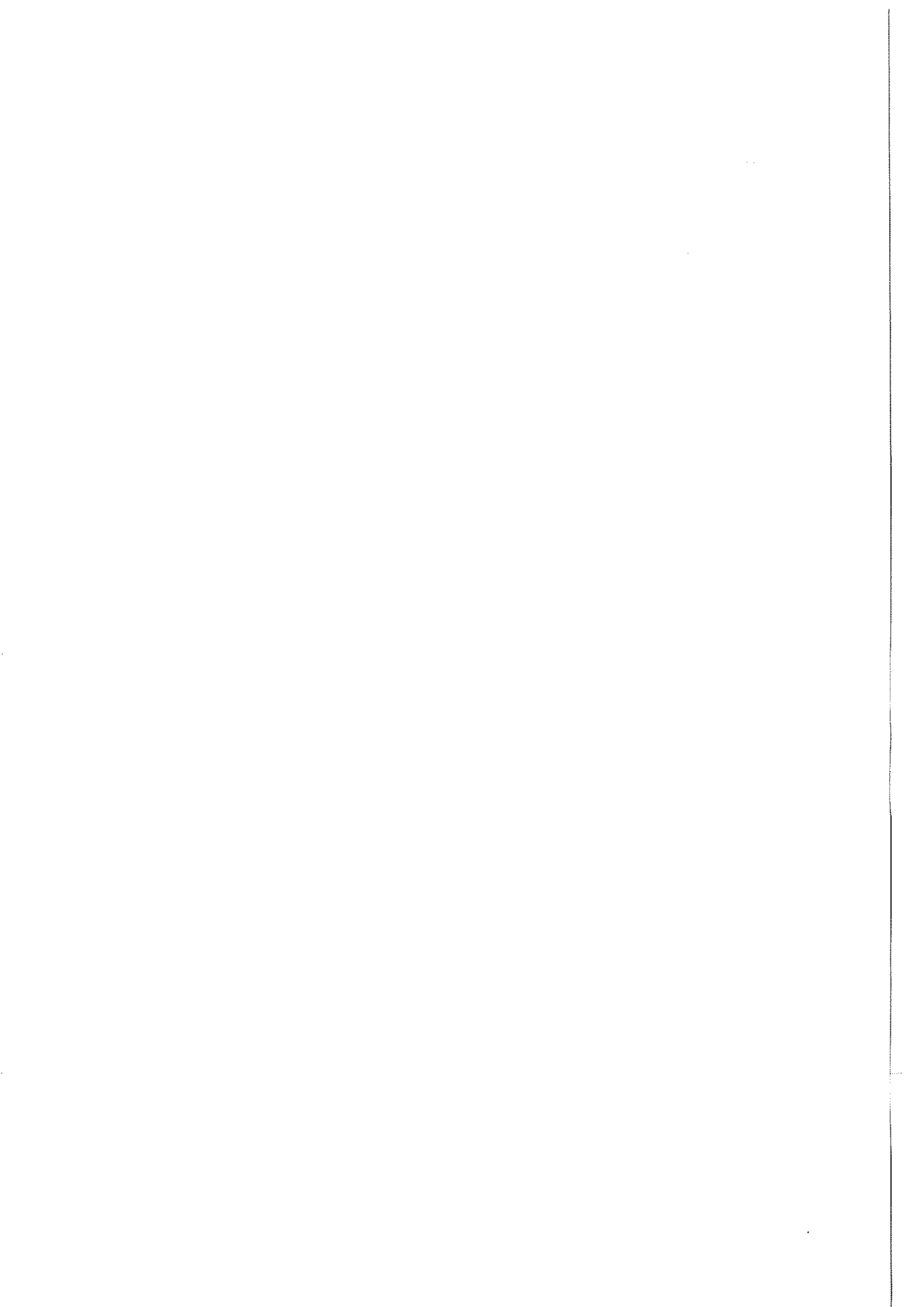
SUJET :

Le département qui vient de vous recruter comme directeur ou directrice départemental de l'environnement, tient à mettre en avant sa politique environnementale car il la considère comme un atout majeur dans son développement.

Ce département comprend un nombre élevé de petites communes avec une faible densité de population, 2/3 de ses communes se situant en zone de moyenne montagne. Il dispose d'un environnement préservé, particulièrement riche de nombreuses ressources naturelles et paysagères, offrant des perspectives mobilisatrices de tourisme vert et blanc.

A dimension humaine et particulièrement diversifiée, son agriculture est dynamique et au fait des adaptations vers l'agro-écologie tout en ayant de réelles difficultés qu'il faut accompagner. Les enjeux liés à la ressource en eau y sont particulièrement importants.

Vous participerez sous l'autorité du directeur général des services à la mise en œuvre des politiques d'aménagement et de développement durable des territoires : aménagement rural, protection et gestion durable de l'eau, de la biodiversité, des espaces ruraux, économie agricole et forestière, maison de l'environnement.



La gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) présente un intérêt pour la préservation de la biodiversité des zones dites fragiles ainsi qu'un potentiel de développement économique (tourisme, agriculture). Le classement de sites en Espaces Naturels Sensibles s'inscrit dans la charte nationale des espaces naturels sensibles, et a été voté par le Conseil Départemental en janvier 2017.

Dans une première partie, vous rédigerez une note de synthèse destinée au directeur général des services, à partir des dimensions techniques, politiques, administratives et réglementaires du dossier qui vous est fourni, pour déterminer les enjeux stratégiques de la gestion des espaces naturels sensibles et faciliter leur appropriation par le public et le monde agricole.

Le Conseil départemental a pour objectif, à terme, de protéger 800 hectares de zones sensibles, sur une durée de 5 ans, ce qui représente un budget global de 20 M€. Ces mesures de protection par acquisition doivent être accompagnées d'une gestion de ces espaces préservant la biodiversité de ces territoires, tout en favorisant leur réappropriation par les acteurs locaux et en favorisant leur découverte par le public.

Dans une deuxième partie, et à partir des éléments contenus dans le dossier et de votre expérience personnelle, vous proposerez un plan d'actions au Vice-Président chargé de l'environnement pour mettre en œuvre cette politique, et notamment en mettant en œuvre des partenariats avec les autres directions de votre collectivité, en associant les partenaires locaux, régionaux et nationaux, en concertation avec les associations de protection de la nature et les usagers. Vous indiquerez les outils à mettre en place pour évaluer cette politique environnementale.

Barème de notation :

Synthèse : 10 points
Propositions : 10 points

DOCUMENTS JOINTS

Document n° 1	Schéma départemental des espaces naturels sensibles de la Drôme. Source : Département de la Drôme, 2007	Page 1
Document n° 2	Espaces naturels sensibles, une politique des départements en faveur de la nature et des paysages, Assemblée des Départements de France, juin 2015.	Page 13
Document n° 3	Evaluation du patrimoine naturel, où est le problème ? Espaces naturels n°49, janvier 2015.	Page 33
Document n° 4	Espaces naturels sensibles et parcs naturels régionaux : un bilan en demi-teinte, Localtis : Morgan Boëdec / Caisse des dépôts 15/11/2017	Page 35
Document n° 5	Les espaces naturels Source : V. Chretien CNFPT, février 2017	Page 37

NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies : pas de signature ou nom, grade, même fictifs.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.

DOCUMENT n° 1

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA DRÔME



UN SOUFFLE NOUVEAU

- L A
D R O
M E -

LE DÉPARTEMENT

Synthese présentée à la séance
publique du 16 avril 2007

- Synthèse -

Naturellement sensible, sensiblement naturel, le territoire drômois se décline au gré des espaces qui le composent et des paysages qui se conjuguent, dès aujourd'hui, au futur...

Espaces naturels fragiles ou menacés à court ou moyen terme, les Espaces Naturels Sensibles (ENS) se distinguent par leur intérêt majeur sur le plan paysager ou leur rôle positif sur l'environnement.

Ainsi se définissent les ENS drômois, qui mobilisent la plus grande attention du Département, engagé depuis juin 2005 dans l'élaboration d'un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Outil stratégique de planification, le SDENS propose un cadre à la politique départementale de préservation, de gestion et d'ouverture au public des ENS. Intégrant les enjeux du territoire drômois, en cohérence avec les autres collectivités publiques, il trace les grandes orientations départementales sur 10 à 15 ans et dresse un plan opérationnel pour les 5 prochaines années.

Le SDENS envisage son action autour de deux axes complémentaires, répondant aux spécificités géographiques de la Drôme. Tandis qu'à l'Est, il importe de conforter et de soutenir les efforts engagés en termes de préservation, de gestion et de valorisation des ENS, le couloir rhodanien réclame de retrouver une cohésion écologique et d'accueillir des opérations pilotes favorisant les bonnes pratiques environnementales.

Après quinze années de politique départementale ENS, essentiellement consacrées à la préservation des « milieux naturels », de nouveaux champs d'intervention sont aujourd'hui envisagés au sein du SDENS : la valorisation des sites drômois remarquables à dominante paysagère, l'émergence d'une véritable connaissance du paysage drômois et la découverte des espaces naturels périurbains, porteurs de nouveaux enjeux.

Identifiés comme prioritaires, ces trois domaines d'intervention pourront bénéficier des ressources de la Taxe Départementale Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

L'intervention du Département en faveur des ENS va s'articuler autour de quatre objectifs stratégiques :

- Objectif A : Connaître les ENS pour anticiper leurs dynamiques d'évolution
- Objectif B : Initier, accompagner et gérer les ENS pour une préservation durable
- Objectif C : Sensibiliser le public et valoriser les ENS
- Objectif D : Communiquer et évaluer les actions conduites

Ces objectifs trouvent leur expression concrète au travers d'un ensemble cohérent de 26 actions en faveur des ENS. Des fiches contenues dans le SDENS détaillent pour chacune d'entre elles les objectifs poursuivis, les étapes à suivre, le coût estimatif, les modes d'évaluation, ainsi que les financements et partenariats mobilisables. Centrées autour de l'exigence primordiale de préservation des sites, ces actions dressent le profil d'une action publique investie dans la consolidation de sa politique ENS.

Le Département accompagne la mise en œuvre du SDENS de moyens opérationnels en se dotant

d'outils d'inventaire, d'initiative et d'évaluation : des moyens humains et financiers adaptés, un zonage évolutif renforçant l'inventaire du territoire drômois, ainsi qu'une procédure de soutien départemental aux initiatives locales.

En outre, le SDENS doit sa pertinence à une synergie d'acteurs compétents et de structures impliquées dans la préservation des espaces naturels, qui ont contribué à son élaboration, au travers de multiples groupes thématiques de travail et de réflexion.

Véritable outil de projection des enjeux du territoire, le SDENS incarne la volonté départementale d'impulser un souffle nouveau dans la politique des Espaces Naturels Sensibles de la Drôme.

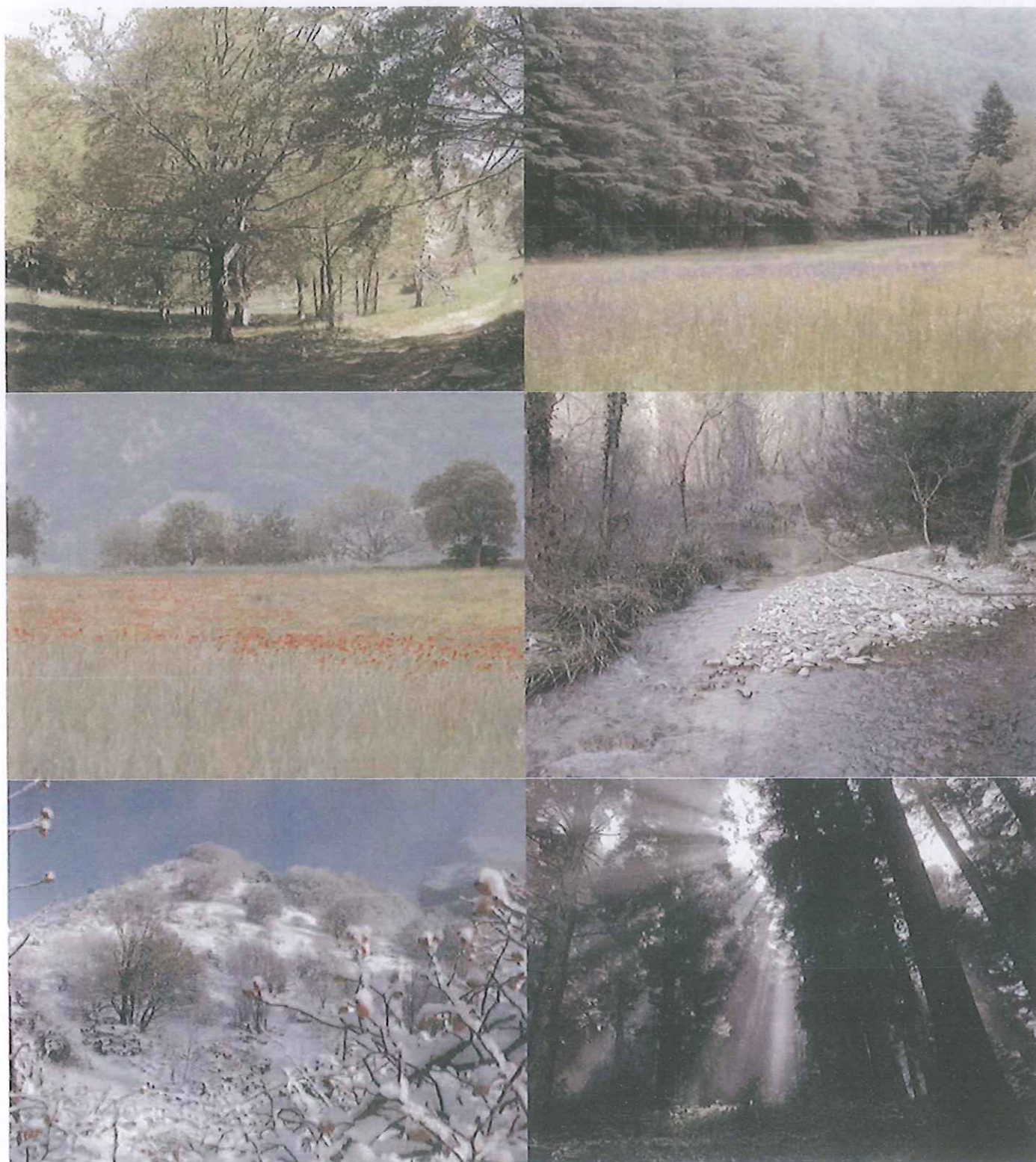


SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA DRÔME



INTÉGRER LES ENJEUX
DU TERRITOIRE

SE PROJETER
DANS L'ACTION

- L'élaboration du SDENS
- Une stratégie mixte adaptée au territoire
- Trois nouveaux volets d'intervention : les sites, les paysages, les espaces périurbains
- Les principes d'intervention du Département
- Une déclinaison concrète en 26 actions
- De nouveaux moyens opérationnels
- Le SDENS, un projet partenarial

Espaces Naturels Sensibles : L'élaboration d'un schéma départemental

5

- Qu'entend-on par Espace Naturel Sensible ?

La notion d'Espace Naturel Sensible (ENS) drômois, telle qu'elle est ici appréhendée, s'applique aux espaces naturels fragiles ou menacés à court ou moyen terme.

Ces espaces doivent en outre présenter un intérêt majeur sur le plan paysager, géologique ou écologique, au travers d'éléments rares, protégés ou reflétant l'identité ou l'originalité du territoire drômois. Un site au caractère moins « pittoresque » pourra être également qualifié d'ENS pour son rôle positif sur l'environnement et la réalisation des cycles naturels.

Portée par la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), la gestion des ENS qui vise par-dessus tout leur préservation s'inscrit dans une démarche de projet global à moyen ou long terme.

- La démarche du Département

En s'engageant, en juin 2005, dans l'élaboration de son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), le Département de la Drôme a choisi de se doter d'un outil de planification à court, moyen et long terme.

Document prospectif, le SDENS propose un cadre à la politique de préservation, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles.

À ce titre, il se compose d'un volet stratégique, définissant les grandes orientations départementales sur 10 à 15 ans, ainsi que d'un plan opérationnel pour les 5 prochaines années.



Une stratégie mixte adaptée au territoire

Le SDENS élabore une stratégie à l'échelle départementale, intégrant les enjeux du territoire drômois et la pertinence d'une intervention du Département, au regard des autres collectivités publiques. Cette stratégie comporte deux axes complémentaires, respectant les spécificités géographiques des secteurs Est et Ouest de la Drôme.

- A l'Est, pérenniser et valoriser les ENS

Sur le plan naturaliste, la partie Est du territoire concentre depuis quinze ans toutes les attentions. Les efforts engagés en termes de préservation et de gestion de ces espaces doivent se poursuivre, en cohérence avec leur ouverture au public.

Il convient par ailleurs d'accompagner les projets locaux favorisant la découverte des milieux naturels, des paysages et des sites caractéristiques de la Drôme. Un zonage des ENS intégrant les mesures nationales et européennes de conservation des sites (ZNIEFF 1 et 2, NATURA 2000, APPB, zones humides, ...) servira de référence à la procédure d'instruction des demandes. L'aide du Département sera conditionnée à la mise en œuvre de plans globaux de préservation, de gestion et d'interprétation.

- A l'Ouest, innover sur des zones pilotes et rétablir une cohésion écologique

Sujet à une uniformisation des plaines, à une urbanisation galopante et à une multiplication des infrastructures, le couloir rhodanien connaît un phénomène de banalisation. Le Département entend donc accentuer désormais son intervention à l'Ouest, en initiant des opérations pilotes favorisant la mise en place de territoires d'innovation et le développement de bonnes pratiques environnementales.

En outre, une meilleure prise en compte de la dimension environnementale dans les projets d'infrastructures et dans certains aménagements existants permettra de conserver et de rétablir des corridors écologiques, là où l'occupation humaine a pu parfois générer la rupture d'axes de migration de la faune.



Trois nouveaux volets d'intervention : les sites, les paysages et les espaces périurbains

Pendant quinze ans, la politique départementale des ENS s'est essentiellement consacrée à la préservation des « milieux naturels ». L'élaboration du SDENS permet aujourd'hui de s'interroger sur l'opportunité d'ouvrir de nouveaux champs d'intervention pour le territoire drômois, comme le prévoit la loi du 18 juillet 1985 instaurant les ENS. Trois domaines sont ainsi apparus prioritaires : les sites, les paysages et les espaces périurbains.

- Les sites - ou ENS à dominante paysagère

Le SDENS a dressé un inventaire non-exhaustif de neuf ENS à dominante paysagère de rayonnement départemental :

- Vallon de la Jarjatte
- Vallon de Combeau
- Cirque d'Archiane
- Claps
- Pierre Aiguille
- Gorges d'Omblèze
- Roc de Touleau et plateau d'Ambel
- Forêt de Saoû
- Combe Laval

Un diagnostic succinct de chacun de ces sites phares a permis d'identifier des priorités d'intervention sur lesquelles le Département pourra se positionner en engageant des actions de gestion et de valorisation à moyen terme.

Au-delà des critères d'éligibilité des sites, une procédure d'instruction définit les modalités du soutien du Département aux initiatives locales, de l'inventaire initial des espaces à la formalisation des programmes d'actions, en fonction de leur rayonnement local ou départemental.

- Les paysages, au sens large

À ce jour, si plusieurs programmes sectoriels abordant le volet paysage ont été initiés, aucune politique globale n'a vu le jour à l'échelle de la Drôme.

La collectivité départementale propose désormais de se doter d'outils pertinents destinés à développer une plus ample connaissance du paysage drômois. La constitution d'une base documentaire de type atlas départemental des paysages et le soutien financier aux collectivités locales menant des démarches dans cette direction seront propres à influencer sur les dynamiques paysagères.

- Les espaces naturels périurbains

La loi Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 confère aux Départements la possibilité de définir des Périmètres de Protection et d'Aménagement d'Espaces Naturels et Agricoles (PPAENA) en espace périurbain et d'établir des programmes d'actions.

Les services Espaces Naturels Sensibles et Agriculture du Département se mobiliseront donc pour définir la notion « d'espace naturel périurbain », mesurer les potentialités de ce nouvel outil sur le territoire drômois, recenser les espaces à enjeux et formuler des objectifs stratégiques et opérationnels.



Les principes d'intervention du Département

L'intervention du Département en faveur des ENS s'articule autour de quatre objectifs stratégiques majeurs :

Objectif A : Connaître les ENS pour anticiper leurs dynamiques d'évolution

Objectif B : Initier, accompagner et gérer les ENS pour une préservation durable

Objectif C : Sensibiliser le public et valoriser les ENS

Objectif D : Communiquer et évaluer les actions conduites

- Objectif A, connaître pour anticiper

Le Département souhaite accroître la connaissance des espaces naturels du territoire drômois en répertoriant et qualifiant les zones répondant aux critères ENS. Les espaces présentant un intérêt départemental bénéficieront alors d'une analyse renforcée de leurs milieux, espèces et paysages. Un suivi scientifique et technique permettra, dans un second temps, de déterminer les mesures de gestion et de valorisation adaptées à leur évolution.

- Objectif B, préserver et gérer

La collectivité départementale entend assurer une veille foncière sur les espaces à enjeux afin de conseiller et d'accompagner les dynamiques d'évolution de son territoire. Son exigence de préservation se traduira par l'initiation directe de projets pilotes et le soutien aux initiatives de protection des espaces portées par les collectivités locales, mais également à des actions d'insertion sociale. Une gestion rigoureuse des ENS, alliant surveillance, entretien et préservation, garantira le maintien de la qualité des espaces et des aménagements réalisés.

- Objectif C, sensibiliser le public et valoriser les ENS

La sensibilisation du public aux problématiques des ENS réclame une information sur l'état, les enjeux et les évolutions de ces espaces. Le Département entend valoriser l'exemplarité des mesures de gestion engagées et encourager l'éco-citoyenneté en accompagnant le grand public dans la découverte des ENS. Dans ce sens, une dynamique de réseau sera encouragée afin d'asseoir les partenariats en cours.

- Objectif D, communiquer et évaluer les actions conduites

Le Département désire favoriser la lisibilité et la transparence de l'action publique en communiquant sur son intervention auprès de ses partenaires, des élus et du public. Des évaluations annuelles et quinquennales permettront en outre de vérifier l'efficacité de la politique du SDENS pour ajuster les actions proposées et projeter les bases de futurs axes stratégiques, au regard des évolutions du territoire.



Une déclinaison concrète en 26 actions

Le schéma départemental propose un programme de 26 actions concrètes en faveur des ENS, répondant aux quatre grands objectifs stratégiques précédemment définis.

Ces actions sont détaillées au sein de 26 fiches présentant les objectifs poursuivis, les étapes à suivre, le coût estimatif, les indicateurs d'évaluation, ainsi que les financements et partenariats mobilisables.

OBJECTIF A : <i>Connaître et anticiper</i>	OBJECTIF B : <i>Préserver et gérer</i>	OBJECTIF C : <i>Sensibiliser et valoriser</i>	OBJECTIF D : <i>Communiquer et évaluer</i>
FA1 : Construire une base de connaissances sur les paysages drômois	FA6 : Suivre l'acquisition des ENS	FA12 : Planifier et mettre en oeuvre la préservation, la gestion et l'interprétation des ENS sur le moyen terme	FA18 : Établir un plan de communication sur les ENS et décliner les outils proposés
FA2 : Actualiser le zonage potentiel et intégrer les espaces au réseau des ENS	FA7 : Établir des zones d'observation foncière ciblées	FA13 : Soutenir les initiatives locales pour la protection et la gestion des paysages	FA19 : Mettre en oeuvre des actions d'animation et de communication sur les ENS
FA3 : Réaliser des diagnostics écologiques et paysagers sur les ENS départementaux	FA8 : Construire une dynamique foncière sur les espaces périurbains à enjeux	FA14 : Accompagner les territoires dans la préservation des zones humides	FA20 : Permettre une meilleure prise en compte de l'environnement dans les activités de pleine nature (APN)
FA4 : Optimiser le suivi scientifique de gestion et d'aménagement des ENS	FA9 : Impulser la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement sur une ou plusieurs zones pilotes de plaines agricoles	FA15 : Accompagner techniquement et financièrement les projets locaux de qualité	FA21 : Participer à la dynamique de sensibilisation et d'éducation à l'environnement
FA5 : Suivre l'évolution des paysages drômois	FA10 : Proposer et expérimenter une méthodologie d'évaluation de l'impact du pastoralisme et développer les diagnostics à entrées multiples	FA16 : Faire de la gestion des espaces naturels un outil d'insertion sociale	FA22 : Soutenir la valorisation des patrimoines situés dans les ENS et le long des sentiers inscrits au PDIPR
	FA11 : Assurer la surveillance des espaces naturels du territoire et la médiation avec les usagers des sites	FA17 : Valoriser la qualité des projets au travers d'un réseau d'Espaces Naturels Sensibles	FA23 : Développer des partenariats avec les organismes de formation spécialisés
			FA24 : Favoriser l'accessibilité des publics aux ENS

De nouveaux moyens opérationnels

10

Le Département accompagnera la mise en œuvre du SDENS de moyens financiers et humains adaptés, mais aussi d'outils d'inventaire, d'initiative et d'évaluation.

- Des moyens humains et financiers adaptés

L'effort financier engagé par le Département pour mettre en œuvre le SDENS s'appuie sur l'évolution du taux de la Taxe Départementale Espaces Naturels Sensibles (TDENS), qui devrait porter le budget de la politique ENS à environ 2,1 M, à l'horizon 2011.

En parallèle, les effectifs du service ENS seront ajustés, sur la période 2007/2008, afin de répondre pleinement aux nouveaux enjeux et objectifs du schéma. Ainsi, cinq postes (pour 4,5 équivalents temps plein) viendront renforcer l'action du Département sur l'ouverture au public des ENS, l'éducation à l'environnement, l'exploitation des données, la procédure d'instruction et de suivi des projets ENS, ainsi que sur la gestion administrative, technique et financière.

- Un zonage ENS évolutif

Le Département appuie son action sur un renforcement de l'inventaire de son territoire, au travers d'un zonage évolutif des ENS, comprenant le zonage des ENS potentiels et le Réseau ENS.

Le zonage des ENS potentiels concerne les secteurs susceptibles d'être éligibles à la politique ENS pour leur intérêt écologique, biologique, géologique et paysager, répertoriés selon les critères existants : ZNIEFF 1 et 2, Natura 2000, APPB ou ENS à dominante paysagère de rayonnement départemental ou local. Il intègre également des espaces prioritaires, cartographiés ou à inventorier, regroupant les zones humides, les pelouses sèches, les espaces pastoraux et les plaines agricoles à enjeux écologiques.

Le Réseau ENS comprend, pour sa part, l'ensemble des espaces dont le Département est propriétaire ou sur lesquels il est engagé aux côtés des collectivités, voire de partenaires privés, pour en assurer la préservation, la gestion et l'ouverture au public.

- Une procédure d'instruction pour accompagner les initiatives en faveur des ENS

Au-delà de l'engagement direct du Département en tant que maître d'ouvrage, la stratégie d'action du SDENS prévoit le soutien à des projets concordants émanant du niveau local.

Dans cette perspective, une procédure d'instruction définit la méthode d'évaluation des espaces et des projets avant leur intégration au réseau des ENS, pour déterminer leur niveau d'intérêt. La procédure précise par ailleurs les conditions et modalités du partenariat liant la collectivité concernée au Département.



Le SDENS : un projet partenarial



Un ensemble d'acteurs volontaires, impliqués à tous les échelons dans le domaine des Espaces Naturels Sensibles, a contribué à l'élaboration et à la pertinence de ce schéma départemental.

La constitution de groupes de travail thématiques, consacrés aux paysages, aux milieux naturels et aux sites a permis d'initier une véritable réflexion partenariale. Scientifiques, fédérations, associations et autres structures spécialisées ont ainsi pu confronter leurs conceptions et expériences sur les enjeux des espaces naturels départementaux à celles des services de l'État, des collectivités locales et des nombreux services du Département concernés par le sujet, pour élaborer de solides préconisations.

Bénéficiant de cette même synergie, d'autres groupes de réflexion autour de la biodiversité des plaines agricoles ou de l'éducation à l'environnement ont également participé activement à la démarche collégiale engagée.

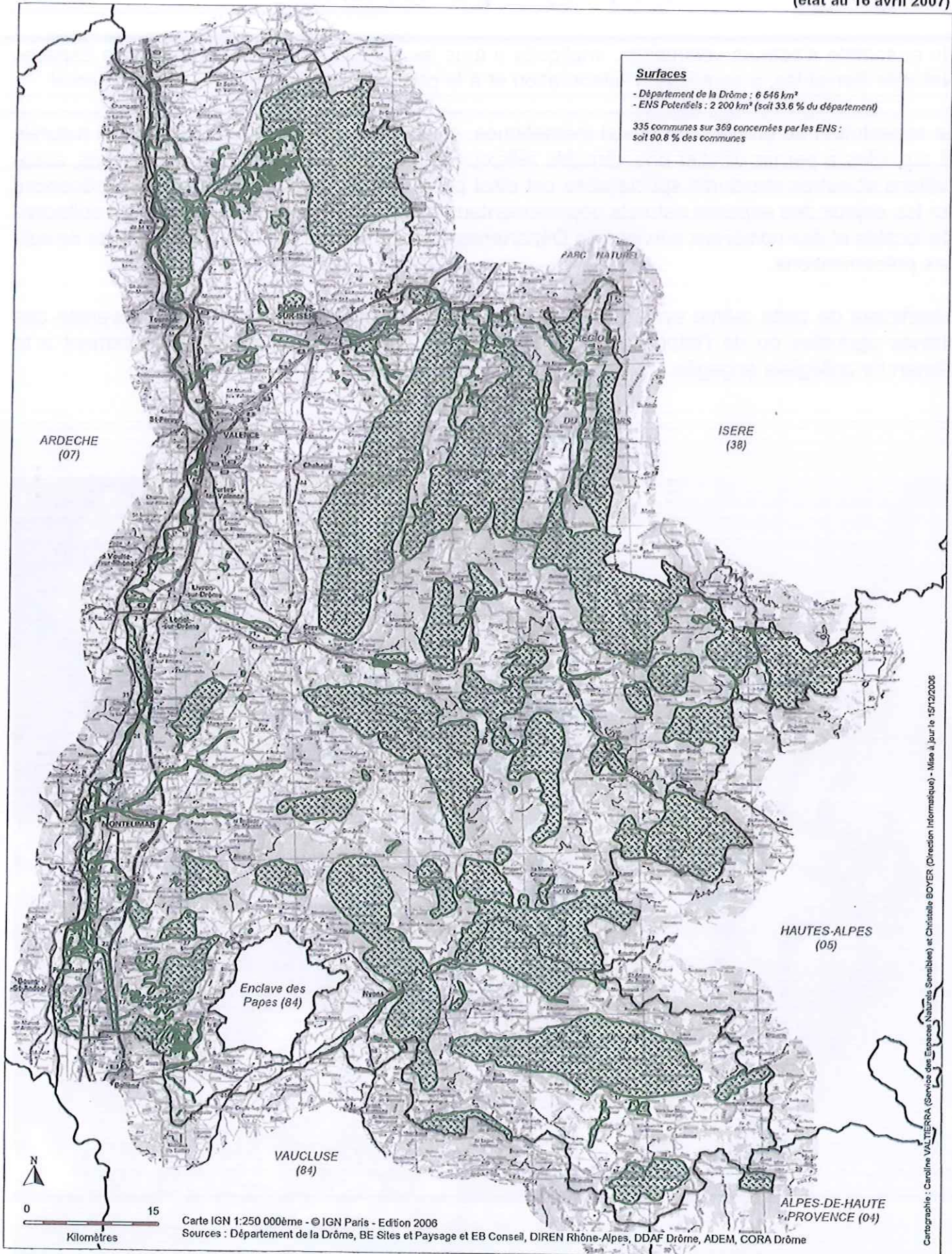


Les Espaces Naturels Sensibles potentiels drômois

(à dominante biodiversité et paysagère, hors secteurs pilotes des plaines agricoles)

12

(état au 16 avril 2007)



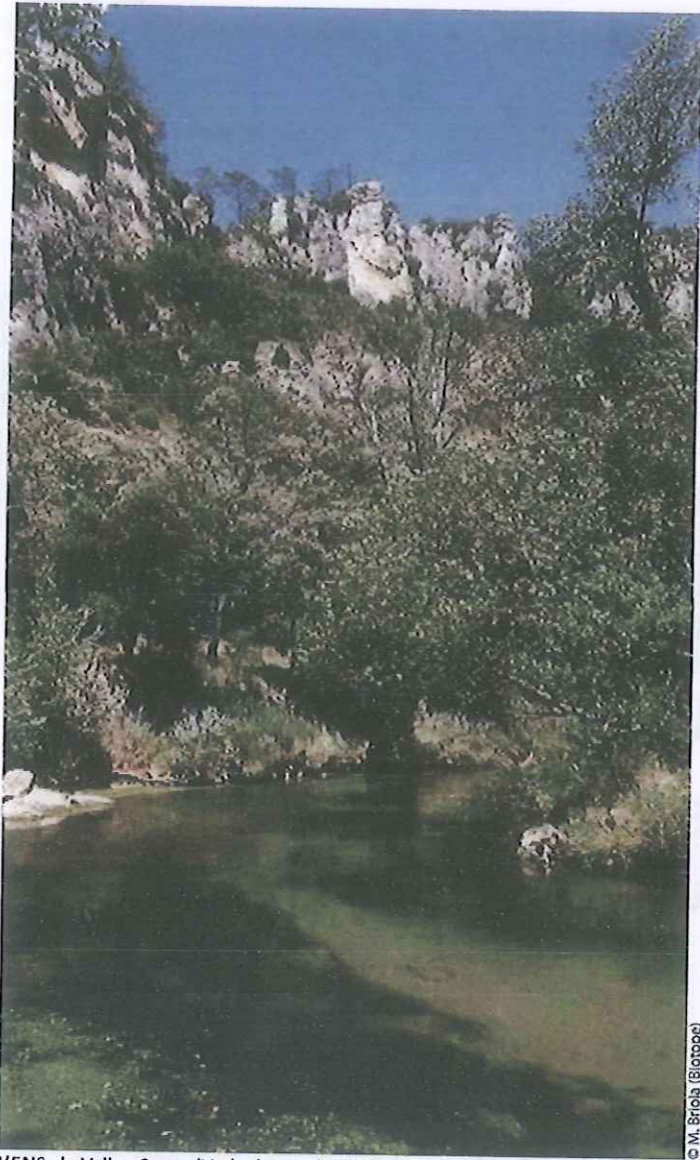
Contact : Service Espaces Naturels Sensibles - Tél. 04 75 79 27 21

JUIN 2015



ESPACES NATURELS SENSIBLES

Une politique des Départements en faveur de la nature et des paysages



L'ENS du Vallon Sourn (Var), chevauche également un site Natura 2000 : le val d'Argens

© M. Briola (Biotopie)



Rossolis à feuilles rondes

© CG de la Nièvre



La réserve naturelle de Jujol, dans les Pyrénées-Orientales, a été acquise dans le cadre de la politique des ENS

© M. Briola (Biotopie)

sommaire

éditorial

Dominique BUSSEREAU, Président de l'ADF



Elus, professionnels de l'aménagement du territoire, de l'environnement, associations de préservation de la nature, randonneurs, tous connaissent le terme « ENS » mais sans mesurer précisément l'ampleur des actions qu'il recouvre.

Depuis la loi du 18 juillet 1985, et depuis plus longtemps encore pour certains, les Conseils départementaux mettent en œuvre la politique « Espaces Naturels Sensibles » consistant à protéger et ouvrir au public des sites naturels par des actions ciblées.

Cette compétence est pour les Départements un levier important permettant de répondre à de nombreux enjeux. L'urbanisation croissante, la préservation des paysages et de la biodiversité, la demande sociale d'accès à des espaces naturels pour y pratiquer des loisirs, l'éducation à l'environnement peuvent ainsi trouver des réponses.

L'année 2015 est celle du trentième anniversaire de la loi instituant les ENS : 30 ans de préservation de sites et de paysages et de travail en commun avec les acteurs locaux.

Les récentes discussions au Parlement sur la réforme territoriale confirment que les Départements sont l'échelon le plus pertinent pour mener cette politique, nécessitant la proximité et une connaissance fine du terrain et des acteurs locaux.

Cette brochure a ainsi pour objectif de rappeler le rôle crucial des Départements dans les politiques de préservation de la nature et des paysages. La diversité et la richesse des initiatives réalisées parlent d'elles-mêmes.

LA POLITIQUE DES ENS p 4

Qu'est-ce qu'un ENS p 4

Les ENS, quels objectifs ? p 4

Des outils au service
d'une politique p 4

Les schémas départementaux
des ENS p 5

L'articulation avec les autres
réseaux d'espaces protégés p 5

La Charte des ENS p 7

LES ENS PAR L'EXEMPLE p 8

Préserver la biodiversité
et les milieux naturels p 8

Valoriser les paysages p 10

Eduquer à l'environnement p 11

Développer le tourisme
et les loisirs p 12

Maintenir l'agriculture p 14

Faciliter l'accessibilité p 15

Favoriser l'insertion p 15

LA POLITIQUE DES ENS

Une politique en faveur de la nature et des paysages

Qu'est-ce qu'un ENS ?

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS). La nature d'un ENS est précisée par chaque Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe. Généralement, les ENS sont des espaces susceptibles :

- de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère ;
- d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés ;
- de faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Références législatives :

La politique des ENS s'appuie sur les Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du code de l'urbanisme.

Les ENS, quels objectifs ?

Les espaces naturels sensibles ont pour objectifs :

- de préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- d'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

L'ouverture d'un ENS au public peut en effet être limitée dans le temps sur tout ou partie de l'espace, voire être exclue, en fonction des capacités d'accueil et de la sensibilité des milieux ou des risques encourus par les usagers. Pour parvenir à remplir ces deux objectifs, les ENS sont entretenus en régie directe ou en délégation à d'autres acteurs. Ils répondent ainsi, localement, aux enjeux nationaux de préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

- 99 départements mènent une politique ENS
- 4 000 sites gérés dans le cadre de cette politique
 - 200 000 hectares acquis et/ou gérés
 - (dont 80 000 hectares acquis par les conseils généraux)
- 1,2 millions d'hectares en zones de préemption

Des outils au service d'une politique

Les Conseils départementaux disposent d'une palette d'outils pour mener la politique des espaces naturels sensibles :

- L'outil juridique : le droit de préemption

Le Conseil départemental détermine des zones de préemption sur son territoire correspondant aux espaces susceptibles de devenir des ENS. Ce droit peut être exercé directement par le Conseil départemental ou par substitution par le Conservatoire du littoral ou les communes. Il peut aussi être délégué. Les acquisitions peuvent s'effectuer par voie amiable, par exercice du droit de préemption ou éventuellement par expropriation.

- L'outil contractuel : les conventions de gestion

Le Conseil départemental peut passer des conventions avec des propriétaires publics ou privés en vue de l'ouverture au public. En tant que propriétaire, il peut passer des conventions d'usage avec des acteurs du territoire en charge de la gestion des sites. Les initiatives départementales présentées dans cette brochure illustrent cela.

- L'outil financier : la part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les ENS

Elle est instituée par délibération de l'assemblée départementale et exclusivement affectée à cette politique en complément du budget général. Elle est assise sur les permis de construire. Le Conseil départemental peut verser des subventions à des tiers (communes, intercommunalités, Conservatoire du littoral) pour leur permettre d'acquérir des espaces répondant aux objectifs de la politique ENS. Il peut aussi accorder des subventions à des partenaires publics et privés dans le cadre de partenariats pour la gestion des sites. L'utilisation du produit de cette taxe est encadrée par la loi. Elle permet de réaliser des dépenses d'investissement (acquisitions de terrains, aménagements légers...) et de fonctionnement (gestion des terrains, subventions à des tiers...). Les dépenses d'animation, de communication, de sensibilisation et d'éducation au patrimoine naturel appliquées à ces sites entrent dans les dépenses possibles. Concernant les loisirs sportifs de nature, la taxe départementale permet l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et

17

LA POLITIQUE DES ENS

de randonnée (PDIPR), ainsi que des sites inscrits au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) dès lors que les aménagements ne détériorent pas le site en question.

L'articulation avec les autres réseaux d'espaces protégés

Le réseau des ENS présent sur plus de 3600 communes s'articule avec les autres mesures de protection (sites classés, arrêtés de biotopes, parcs naturels...). En outre, la part départementale de la taxe d'aménagement peut contribuer au financement des autres espaces protégés, et notamment à l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites intégrés au réseau Natura 2000 et des territoires classés en réserve naturelle. Ainsi, les départements sont les partenaires incontournables des grands réseaux d'espaces protégés français. Les départements disposent ainsi des outils et du savoir-faire pour être des acteurs de la mise en œuvre de la Trame verte et bleue.

Une taxe prélevée par 99 départements qui représente environ 150 millions par an.

Les schémas départementaux des ENS

Sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères du département, le Conseil départemental détermine les critères relatifs à sa politique et établit un schéma départemental des ENS qui définit les objectifs et moyens d'intervention à court et à long terme. La réalisation d'un schéma ne relève d'aucune obligation, mais du volontarisme du Conseil départemental souhaitant disposer d'un outil structurant sa politique ENS.

On retrouve majoritairement dans les schémas départementaux des ENS, des axes relatifs aux priorités du Conseil départemental pour l'acquisition de terrains, à la connaissance du patrimoine naturel et paysager, à la politique foncière, à la gestion des espaces, à la mise en réseau des acteurs, à l'ouverture au public ou encore à l'éducation à l'environnement.



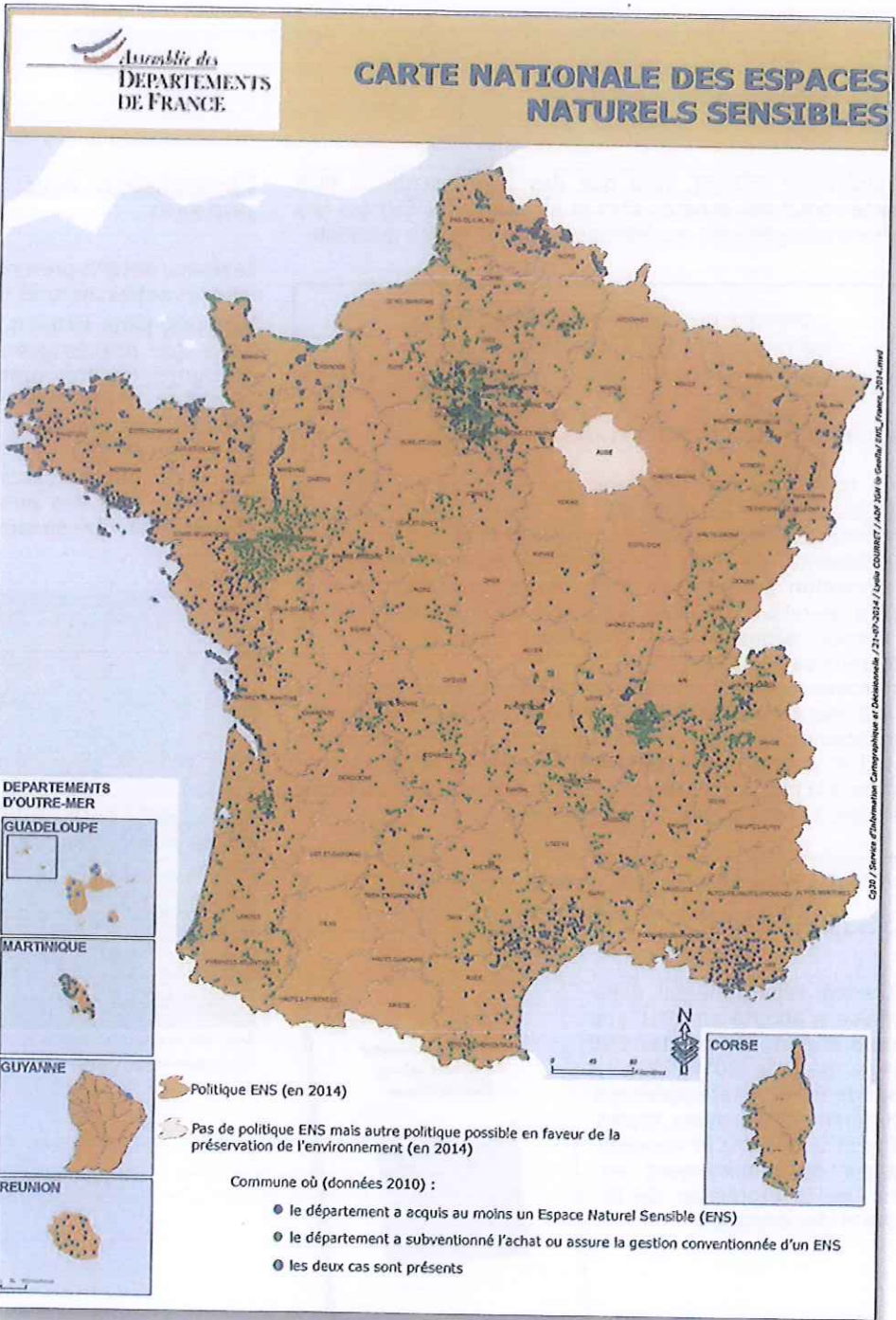
© CG des Pyrénées-Orientales

Vue sur le Canigou depuis le site départemental du lac de la Raho (Pyrénées-Orientales)

3/4 des départements sont pourvus d'un schéma ENS ou d'un document aux objectifs similaires

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a adopté en 2010 son Schéma départemental des ENS pour la période 2010-2020. Il comporte 9 axes stratégiques qui se déclinent en 48 actions, toutes destinées à traduire la nouvelle stratégie du département en faveur de la protection de la nature et des paysages.





Les ENS sont des espaces diversifiés que l'on trouve sur la quasi-totalité du territoire français : sur le littoral, en montagne, en milieu rural ou périurbain. Les ENS sont des espaces de tailles variables pouvant osciller de quelques mètres carrés à plusieurs centaines d'hectares. Ils comprennent aussi bien des espèces et milieux rares et/ou protégés que des espaces de « nature ordinaire ».

LA POLITIQUE DES ENS

La Charte des ENS

65 Conseils départementaux sont signataires de la charte nationale des espaces naturels sensibles.

En 2006, l'Assemblée des départements de France a adopté la « Charte des espaces naturels sensibles » afin d'assurer une cohérence des politiques départementales

Il est prévu également que, conformément à la loi, le Conseil départemental établisse un rapport annuel de son action, mais aussi de celles de ses partenaires subventionnés et conventionnés, et le mette à disposition du public.

et de favoriser la mise en place de schémas départementaux des ENS. La charte précise certains éléments qui ne figuraient pas initialement dans le texte de loi, mais qui en découlent logiquement, comme la possibilité de financer les études, les personnels dédiés, les actions d'animation, de communication, d'éducation et de sensibilisation à la politique des ENS. La charte prévoit, dans le cadre de la mise en place d'une politique ENS, l'appui d'un conseil scientifique et l'élaboration d'une procédure d'évaluation, fondée sur des indicateurs (nombre d'habitats et d'espèces prioritaires préservés par la politique ENS, nombre de nouveaux sites, nombre de plans de gestion réalisés...).



Espace naturel sensible d'Eden Liberia, La Réunion

© M. Briola (Biotope)





Espaces Naturels Sensibles

DEPARTEMENTS
DE FRANCE



CHARTRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

« Préserver la qualité des sites, des paysages
et des milieux naturels ... aménager ces espaces
pour être ouverts au public » ...

CHARTRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

ARTICLE 1 OBJECTIFS

- La politique ENS doit répondre aux deux objectifs définis par la Loi du 18 juillet 1985 :
- de « préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels »,
 - d'aménager ces espaces « pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ».

ARTICLE 2 DÉFINITION D'ESPACES NATURELS SENSIBLES

Dans le cadre de la loi relative aux Espaces Naturels Sensibles, la définition est précisée par chaque Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'il se fixe. La politique des Espaces Naturels Sensibles vise à préserver, reconquérir et valoriser des espaces qui présentent des fonctions écologiques et/ou paysagères remarquables et/ou sont menacées.

Chaque Conseil départemental définit les critères adaptés à des sites qui ont et auront pour caractéristiques :

- de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère,
- d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés,
- de faire l'objet de mesures de protection et de gestion,
- d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Cette politique se coordonne avec d'autres mesures de protection (réserves naturelles, sites classés, arrêtés de biotopes, parcs naturels, autres territoires de projet...).

ARTICLE 3 MOYENS

La Loi donne des moyens spécifiques à la mise en place de cette politique. Ces moyens sont de deux ordres :

Juridique : un droit de préemption propre à cette politique est confié au Département. Il peut être exercé directement par le Département ou par substitution par le Conservatoire du Littoral ou les communes. Il peut aussi être délégué.

Financier : la part départementale de la Taxe d'aménagement destinée à financer la politique ENS, recette affectée à cette politique, qui peut venir en complément du budget général du Conseil départemental.

Lorsqu'il perçoit la Taxe, le Conseil départemental peut l'affecter à divers aspects de la politique ENS :

- les études,
- l'acquisition de terrains ou la maîtrise d'usage,
- l'aménagement léger,
- la gestion des terrains,
- la réhabilitation d'espaces naturels,
- les subventions à des tiers (communes, EPCI, Conservatoire du Littoral) pour des acquisitions répondant aux objectifs de la politique des ENS,
- les subventions à des tiers pour des opérations de restauration, gestion, entretien et aménagement léger répondant aux objectifs de la politique des ENS,
- le financement de personnels affectés à cette politique,
- les dépenses d'animation, de communication, de sensibilisation et d'éducation au patrimoine naturel,
- l'aménagement des bâtiments existants, ou de petit patrimoine bâti, à des fins d'accueil, de gestion et de sensibilisation lié à leur site.

Les autres utilisations possibles de la Taxe définies par la Loi sont :

- l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et des chemins et servitudes de halage et de marchepied, l'aménagement et la gestion des chemins le long des cours d'eau et plans d'eau non domaniaux,
- la préservation de champs d'expansion des crues,
- l'aménagement et gestion des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de pleine nature, figurant au PDESI, sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintienne ou améliore la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,
- l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites Natura 2000 désignés et des territoires classés en réserve naturelle.
- l'acquisition de sites destinés à la préservation de la ressource en eau, leur aménagement et leur gestion,
- les travaux certifiant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques identifiées dans les SRCE.

ARTICLE 4 STRATÉGIE

Sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères du Département, le Conseil départemental définit les critères relatifs à sa politique et établit un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles qui définit les objectifs et moyens d'intervention à court et long terme.

ARTICLE 5 LA PRÉSERVATION DES SITES

Sur les sites suffisamment étendus ou à forte valeur patrimoniale, le gestionnaire met en place un plan de préservation, de gestion et d'interprétation.

Le gestionnaire effectue un suivi et une évaluation régulière des actions menées.

Pour les Départements qui subventionnent des tiers, il est nécessaire de disposer d'une convention, qui fait office de charte de qualité, où il est fait référence aux moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs, conformes à la Loi, de préservation, de gestion et de valorisation et garantissant le bon usage de la subvention.

La définition des objectifs de préservation, de gestion et d'aménagement des sites fait l'objet, dans la mesure du possible, d'une concertation avec les partenaires intéressés au devenir du site.

ARTICLE 6 OUVERTURE AU PUBLIC

L'affectation à l'usage direct du public est un principe général. Cependant, l'accueil du public peut être limité dans le temps et/ou dans l'espace, voire être exclu, en fonction des capacités d'accueil et de la sensibilité des milieux ou des risques encourus par les personnes. L'accueil des personnes à handicap est mis en œuvre, tant que faire se peut.

L'ouverture au public a principalement pour objectif la découverte, la sensibilisation aux intérêts scientifiques, culturels, écologiques et paysagers du site et l'éducation au patrimoine naturel.

Les aménagements réalisés sur les ENS sont des équipements légers, les moins perturbants possibles pour les sites et les mieux adaptés aux enjeux de sa protection, de sa gestion et de sa fréquentation.

ARTICLE 7 ÉVALUATION – SUIVI

Le Conseil départemental établit un rapport annuel de son action et de celles de ses partenaires subventionnés et conventionnés, et le met à disposition du public. Ce rapport devra comporter au moins des éléments financiers, techniques, fonciers, scientifiques et qualitatifs.

Le Conseil départemental contribue au renseignement d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs nationaux et fournit chaque année à l'Assemblée des Départements de France un bilan de la politique départementale des ENS et de l'utilisation de la Taxe ENS.

Le Conseil départemental s'engage à assurer un suivi scientifique de ses actions permettant une évaluation de la pertinence de sa politique.

Dans la mesure du possible, le Conseil départemental s'inscrit au sein de réseaux de chercheurs et de gestionnaires d'espaces naturels et s'engage à ouvrir les ENS à des études scientifiques historiques, culturelles, sociologiques...

ARTICLE 8 COMMUNICATION

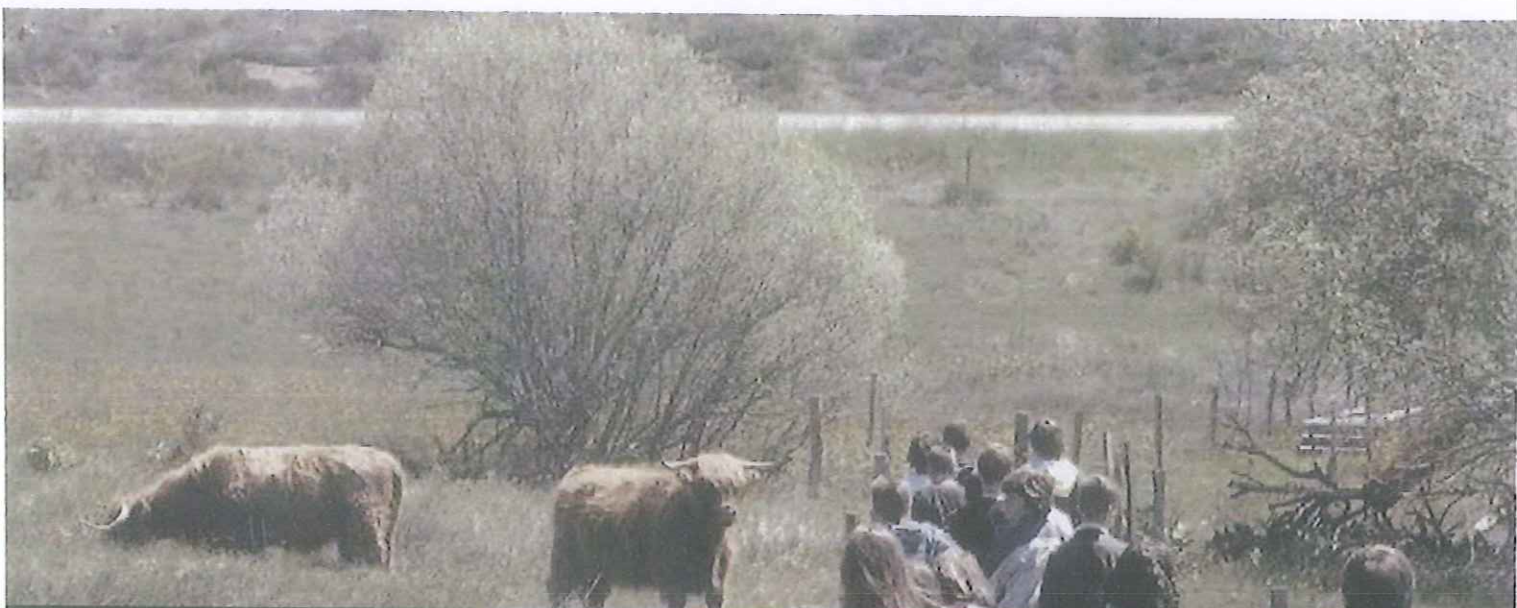
Le Conseil départemental utilise les informations recueillies notamment à l'occasion du bilan visé à l'article 7 pour asseoir une politique de communication et de valorisation de son action.

Un logo national spécifique aux ENS sera créé en vue de son utilisation par les Départements.

ARTICLE 9 VEILLE ET PARTICIPATION AUX RÉSEAUX

L'ADF se charge de la valorisation des politiques, organise une veille réglementaire sur le sujet et proposera d'éventuelles modifications dans le cadre d'évolutions législatives.

Le Conseil départemental participe aux réseaux d'échanges d'information et amène dans la mesure de ses moyens des contributions au guide technique de la politique en faveur des espaces naturels sensibles.



6, rue Duguay-Trouin – 75006 Paris
Tél. : 01 45 49 60 20
Fax : 01 45 49 60 21
www.departements.fr


Assemblée des
DEPARTEMENTS
DE FRANCE



LES ENS PAR L'EXEMPLE

Préserver la biodiversité et les milieux naturels

La politique ENS constitue un outil de préservation de la biodiversité des territoires, tout en favorisant une réappropriation de ces espaces par les acteurs locaux. La gestion et la protection doivent enrayer l'érosion de la biodiversité et être accompagnées d'une gestion économe de l'espace.

La gestion du marais de Cercanceaux en Seine-et-Marne

Le marais tourbeux de Cercanceaux est situé aux portes de la Seine-et-Marne, en limite avec le Loiret. Il a fait l'objet d'importants travaux de restauration, entrepris pour redonner vie au marais, qui étouffait sous les peupleraies. Coupe des peupliers et des saules, broyage de la rose-lière, adoucissement des berges de la mare et de l'étang « la sablière de Cercanceaux » ont permis d'éviter l'assèchement du marais et de recréer les milieux favorables à la faune des zones humides. En partenariat avec le Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre, le Conseil départemental de Seine-et-Marne a poursuivi cette entreprise en mettant en place un pâturage autour des zones humides. Enfin, plusieurs aménagements ont été réalisés afin de rendre le site accessible au public : réhabilitation d'aires de stationnement, mise en place d'un parcours pédestre en bois au-dessus de la partie marécageuse, rétablissement des chemins, installation de trois passerelles pour assurer les continuités de cheminements, de bancs et installation d'une signalétique adaptée.



Marais de Cercanceaux

Préserver les espaces naturels et leur fonctionnalité en Isère

Permettre la libre circulation de la faune entre les espaces naturels est un des enjeux primordiaux de la nouvelle Trame verte et bleue, en particulier dans les vallées alpines, où se concentrent les activités humaines (urbanisation, infrastructures routières et ferroviaires...). Le Conseil départemental de l'Isère coordonne un programme européen d'actions sur la vallée du Grésivaudan dont le but est de maintenir et de restaurer les 6 dernières trames vertes et bleues qui subsistent sur 70 kilomètres ! Cette démarche mobilise tous les acteurs : l'État, la région, les communes, les agriculteurs, les gestionnaires d'infrastructures... Elle s'inscrit dans le cadre de la politique ENS, à travers laquelle le Conseil départemental de l'Isère s'engage à préserver des noyaux de

biodiversité, mais aussi à la restaurer en créant des passages à petite faune comme pour les dernières populations de Rainettes du Grésivaudan.



Vue sur le marais de Montfort

© M. Briola (Biotope)

Rainette verte